

F.F.TRI.

GRANDES EPREUVES FEDERALES

DE TRIATHLON & DUATHLON

SAISON 2012

CAHIER GENERAL
&
DEPOT DE CANDIDATURE



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, rue de la Justice - 93213 Saint-Denis La Plaine Cedex
☎ 01.49.46.13.50 / 📠 01.49.46.13.60
e-mail : contact@fftri.com / www.fftri.com

1. CONDITIONS GENERALES.

a) Préalable.

La manifestation ici considérée est la propriété de la F.F.TRI..

L'organisation est confiée, après appel d'offre, à un organisateur délégué agréé par la F.F.TRI. qui devient l'opérateur. La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) de l'opérateur est tenue, à titre consultatif, d'émettre un avis sur la candidature.

La manifestation fait l'objet d'une convention passée entre la F.F.TRI. et l'opérateur.

b) Responsabilité.

L'opérateur a, sous le contrôle et la direction de la F.F.TRI., la charge de l'organisation de la manifestation qui comprend les épreuves sportives et toutes les opérations annexes à son bon déroulement.

c) Contraintes

1) Financières (cf cahier financier)

L'attribution du label entraîne le versement financier à la F.F.TRI. d'un droit de licence-manifestation.

Hors labels ou le droit de licence-manifestation résulte d'une part financière à reverser par concurrent à l'épreuve, la recette des droits d'inscription revient en totalité à l'opérateur.

2) Prestations Course

L'opérateur s'engage à respecter le cahier technique (en annexe).

La Commission Nationale des Grandes Epreuves (CNGE) décide des types de courses que chaque opérateur met en place.

d) Dépôt de Candidature

Les organismes candidats doivent faire parvenir à la F.F.TRI. avant le **7 septembre 2011** :

- une demande officielle précisant l'engagement à respecter la Réglementation Générale Fédérale et les conditions particulières indiquées ici même, ainsi qu'aux cahiers financier et technique,
- une lettre d'avis favorable de la mairie du lieu principal de la manifestation,
- une lettre de soutien du Président de la Ligue où se déroulera l'épreuve,
- un chèque de caution libellé à l'ordre de la F.F.TRI., représentant le montant du droit de licence manifestation,
- un chèque de dédit,
- un budget prévisionnel de l'opération.

e) Attribution des labels

Seuls les dossiers complets sont étudiés par la CNGE qui mandate la Direction des Grandes Epreuves (DGE) pour effectuer une visite des sites et contrôler la qualité des prestations proposées par les organisations candidates.

La CNGE attribue les labels et propose le calendrier pour avis officiel et publication au Comité Directeur Fédéral.

Les chèques de caution et de dédits sont retournés aux candidats non retenus.

f) Formalisation des accords

L'accord d'organisation est formalisé par une convention signée par la F.F.TRI. et l'organisateur retenu. Ce dernier devient l'opérateur.

Cette convention détaille les charges exécutives de chaque partie et les échéances financières.

Selon le choix de l'opérateur, le chèque de caution est encaissé ou retourné à celui-ci contre le paiement des droits dus.

Dans tous les cas, l'encaissement aura lieu, au plus tard, à la date de réalisation de l'épreuve.

L'opérateur se désistant de son engagement, après signature, voit son chèque de dédit encaissé par la F.F.TRI..

L'opérateur ne respectant pas une ou plusieurs des ses obligations voit son chèque de dédit encaissé par la fédération.

Les chèques de dédit non encaissés sont retournés à chacun des opérateurs.

2. LOGISTIQUE DE COURSE.

Le cahier technique joint est étudié avec l'opérateur dans le cadre de l'analyse préalable à la signature de la convention.

Ce cahier technique détaille exhaustivement les conditions de mise en place de la manifestation considérée. Sa mise en place est étudiée avec la Direction des Grandes Epreuves. Les éventuels aménagements à sa stricte application relèvent de l'autorisation de la DGE. Après réunion de coordination, l'opérateur effectue les éventuelles demandes de dérogations par écrit au siège fédéral.

Cette demande est validée par la DGE et retransmise pour accord à l'opérateur.

3. MARKETING ET PUBLICITE

a) Partenaires.

La F.F.TRI. initie des contrats de partenariats sur les épreuves à label fédéral.

L'opérateur d'une épreuve à label fédéral est tenu de prendre connaissance des contraintes imposées par les cahiers techniques avant de signer sa convention avec la F.F.TRI..

Il est, par cette signature, lié au respect de l'image des partenaires fédéraux, sur la base des contraintes indiquées aux cahiers techniques.

La F.F.TRI. s'autorise, après la signature de la convention avec l'opérateur, à poursuivre des démarches pour tenter de conclure de nouveaux contrats de partenariat.

Elle informe l'opérateur de l'évolution de ces démarches.

En cas de conflit de partenaire entre la F.F.TRI. et l'Opérateur sur un même secteur d'activité, les intérêts du partenaire fédéral et de la F.F.TRI. sont considérés comme prioritaires jusqu'au 31 décembre de l'année précédent l'épreuve labellisée.

Dans ce cadre, le choix du partenaire fédéral s'impose à l'opérateur.

Après le 31 décembre, la F.F.TRI. s'assure que les droits d'un nouveau partenaire fédéral ne soient pas incompatibles avec les droits d'un partenaire de l'opérateur.

b) Publicité.

Hors les supports spécifiés comme réservés à la F.F.TRI. et à ses partenaires (cf cahiers techniques), l'Opérateur est libre de disposer de la totalité des supports.

c) Droits télévisés.

La F.F.TRI. est propriétaire des droits télévisés de toutes les épreuves labellisées au titre des grandes épreuves fédérales.

Elle a, au cas par cas, conclu des contrats de diffusion télévisuelle et peut produire des images des épreuves, dans les formats d'émission qui lui ont été accordés.

En fonction des contrats de diffusion, ces images sont produites pour une diffusion en différé ou en direct. Les conditions opérationnelles en découlant sont précisées à l'opérateur en temps voulu.

En ce qui concerne les épreuves non insérées au contrat fédéral de diffusion, l'opérateur est tenu de demander l'accord écrit de la Fédération s'il souhaite lui-même négocier un contrat de diffusion.

Dans le cas où l'opérateur négocie lui-même un contrat de diffusion, il est tenu de financer lui-même la production d'image liée à son contrat.

4. ASSURANCES.

La F.F.TRI. prend en charge, pour **TOUTES LES EPREUVES LABELLISEES**, la garantie **RESPONSABILITE CIVILE (RC)** pour l'organisation et tous les volontaires/bénévoles intervenant sur les épreuves.

Les Garanties complémentaires **DOMMAGES AUX VEHICULES SUIVEURS (DVS)**, **DOMMAGES AUX BIENS (DB)** et **ANNULATION (A)** peuvent être contractés par les opérateurs.

Certaines d'entre elles sont également prises en charges par la F.F.TRI., pour certains labels, au cas par cas, comme ci-dessous indiqué :

- **DVS-DB** Triathlon = Grand Prix Lyonnaise des Eaux, Championnat de France individuel, Triathlon et Duathlon = Coupe de France des Clubs, Duathlon = Championnat de France individuel CD et LD.

Les listes des véhicules suiveurs et des biens doivent **IMPERATIVEMENT** être envoyées à la F.F.TRI. par fax au 01.49.46.13.60 au plus tard 3 jours avant le jour de l'épreuve (passé ce délai, les demandes de souscriptions ne pourront être prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.).

5. BILAN.

Dans un délai de 45 jours après l'épreuve, l'opérateur est tenu de fournir à la F.F.TRI. un bilan financier provisoire.

Il transmet le bilan certifié des comptes avant le 31 octobre.